

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 19 décembre 2017 à 20h**

Par convocations individuelles adressées le 12 décembre 2017 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 19 décembre 2017.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP -
2. Divers

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire.

#### Présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Maire.

M. Jacques ECKERT, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoints.

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Géraldine FURST, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Anne GUYAU, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSSE, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE, Mme Patrice ZENSS.

#### Absents excusés :

M. Claude KERN, pouvoir à Jacky NOLETTA.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents.

M. Agnès GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

### **1) Mise en œuvre du RIFSEEP**

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique que les agents communaux perçoivent un salaire qui se compose d'un traitement de base indiciaire et d'un régime indemnitaire en guise de complément. Ce terme de régime indemnitaire recouvre un ensemble de primes et d'indemnités variées, qui permettent d'accroître la rémunération de l'agent, pour sa valeur professionnelle, son expertise technique, ses responsabilités.

Jusqu'à aujourd'hui, les agents administratifs de catégorie A et B touchaient l'IFTS et l'IEMP, les agents administratifs et techniques de catégorie C, touchaient l'IEMP et l'IAT, les ATSEM et agents du Patrimoine, l'IAT. Pour chaque nature de prime, il existait un coefficient minimum et maximum,

à l'intérieur duquel se trouvait chaque agent. Ce système n'existait que pour la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire a été instauré par la commune de Gries en date du 5 mars 1992. En mai 2014, il y a eu un décret qui a créé un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et à tous les agents municipaux. L'objectif de l'Etat est d'harmoniser le régime indemnitaire à l'ensemble des fonctionnaires, quel que soit leur secteur d'activités (Etat, hospitalier, collectivités).

Par délibération du 14 février 2017, la commune de Gries a signé une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour aider la collectivité à mettre en œuvre ce régime indemnitaire. Des échanges ont eu lieu durant toute l'année 2017, avec une réunion de travail le 17 Novembre 2017 à la mairie de Gries, qui a permis de refondre l'ancien régime indemnitaire existant avec le futur RIFSEEP, et d'établir la délibération proposée au conseil municipal.

La collectivité a recherché les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substituera à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER présente le nouveau régime indemnitaire qui va s'appliquer aux agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER annonce que le principe général souhaité par la collectivité est que chaque agent puisse continuer à percevoir le même niveau de salaire entre décembre 2017 et janvier 2018, avec le même montant de régime indemnitaire sur leur fiche de paie. Pour y arriver, la collectivité est partie sur une répartition 50/50 entre l'IFSE et le CIA.

## L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (34 points)
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (28 points)
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (68 points)

Tous ces critères constituent la part IFS de l'IFSE (avec un maximum de 130 points).

Il a été proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<b>GROUPE</b>	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montant maximum possibles annuels IFSE (plafond)
<b>A1</b>	Attaché	DGS	18 105 €
<b>B1</b>	Rédacteur	Responsable administrative et comptable	9 900 €
<b>C1</b>	Adjoint technique	Référent services techniques	6 300 €
<b>C2</b>	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	6 000 €
<b>C2</b>	Adjoint du Patrimoine	Bibliothécaire	1 300 €
<b>C2</b>	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	2 700 €
<b>C3</b>	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 254 €
<b>C3</b>	ATSEM	ATSEM	1 254 €

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER indique qu'il a été décidé de maintenir intégralement cette part de la prime en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

## LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER précise que, comme pour l'IFSE, il a été décidé de maintenir intégralement cette part de la prime en cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>GROUPE</b>	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montant maximum possibles annuels IFSE (plafond)
<b>A1</b>	Attaché	DGS	18 105 €
<b>B1</b>	Rédacteur	Responsable administrative et comptable	9 900 €
<b>C1</b>	Adjoint technique	Référent services techniques	6 300 €
<b>C2</b>	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	6 000 €
<b>C2</b>	Adjoint du Patrimoine	Bibliothécaire	1 300 €
<b>C2</b>	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	2 700 €
<b>C3</b>	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 254 €
<b>C3</b>	ATSEM	ATSEM	1 254 €

Les deux annexes jointes au rapport (*répartition des emplois par groupes de fonctions ; grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir*) sont présentées au conseil.

M. le Maire Eric HOFSTETTER indique que le dossier de la commune de Gries a reçu un avis favorable en date du 5 décembre par le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin.

Après en avoir délibéré,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **D'instaurer** le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
  - o Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
  - o Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**2) Divers**

**Agenda**

<b>Vendredi 22/12</b>	19h00	Audition de l'école de musique municipale
<b>Dimanche 31/12</b>		Réveillon de la Saint-Sylvestre (FC Gries)
<b>Mercredi 3/1</b>	14h00	Réunion avec le Département sur les bénéficiaires du RSA
<b>Lundi 8/1</b>	18h30	Réunion publique Aménagement Rue de Bischwiller
<b>Vendredi 12/1</b>	19h00	Vœux du Maire et accueil nouveaux habitants
<b>Lundi 22/1</b>	20h00	Conseil Communautaire
<b>Lundi 29/1</b>	20h00	Conseil Municipal

M. Eric HOFFSTETTER remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail effectué en 2017 et souhaite à chacun(e) de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21h15.

Le rapporteur,  
Agnès GUILLAUME

Affiché le .....
Retiré le

## **Ont signé le présent procès-verbal**

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Claude KERN  
Pouvoir à M. Jacky NOLETTA

M. Jacques ECKERT, Adjoint

M. Patrick KERN

M. Jacky NOLETTA, Adjoint

Mme Sabine KROMMENACKER

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe

Mme Emmanuelle PARISSÉ

Mme Véronique IFFER, Adjointe

M. Christian SCHAEFFER

Mme Michèle NAVE, Adjointe

M. Patrick SIMON

M. Jean-Paul BURKARDT

M. Alain VOLTZENLOGEL

Mme Géraldine FURST

M. Richard VOLTZENLOGEL

Mme Sylvie GRATHWOHL

M. Damien WERLE

Mme Agnès GUILLAUME

Mme Patrice ZENSS

Mme Anne GUYAU

M. Christophe HEITZ

Mme Patricia HUMMEL